

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Aides

Question écrite n° 4231

#### Texte de la question

M. Martin Malvy expose a M. le ministre de l'agriculture et de la peche que pour bon nombre d'agriculteurs, la reforme de la politique agricole commune a entraine la substitution de versements compensateurs a des recettes qui provenaient auparavant directement de l'exploitation, au rythme de son deroulement. Ainsi, pour les grandes cultures, la recette se realisait-elle au moment de la recolte, c'est-a-dire pendant les mois d'ete. Le calendrier fixe par les communautes europeennes pour le versement des sommes correspondantes n'a cependant pas repris cette chronologie et la periode retenue s'echelonne du 16 octobre au 31 decembre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, pour que des dispositifs compensateurs, par exemple un relai de tresorerie, soient mis en place au plan national de facon a restituer les rythmes pratiques jusqu'ici en agriculture. Cette demande vaut egalement pour le secteur de l'elevage ou les primes a l'animal et la prime a l'herbe constituent des elements de revenus parfois importants pour certains agriculteurs.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne les cereales et les proteagineux, la reglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complementaire consideree comme un element de distorsion de concurrence entre agriculteurs europeens. Le ministere de l'agriculture et de la peche a par contre mis en oeuvre les moyens necessaires pour que ces aides compensatoires soient versees aux agriculteurs des la mi-octobre. La profession a souhaite cependant qu'un systeme complementaire soit elabore, pour apporter une aide de tresorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce systeme de nature professionnelle s'est presente sous forme de prets de tresorerie. L'Etat a apporte sa contribution a ce dispositif, puisqu'il a pris en charge, a concurrence de 100 millions de francs, les charges d'interet de ces prets, de telle sorte qu'ils soient a taux nuls pour les agriculteurs. Pour les oleagineux, une avance de 50 p. 100 a ete versee aux producteurs de colza d'hiver en janvier dernier, le solde calcule en fonction des variations des cours mondiaux sur toute l'annee 1993, sera verse debut 1994. S'agissant du tournesol et du soja, la reglementation prevoit le versement d'une avance de 50 p. 100 avant le 15 septembre. Mais, compte tenu des besoins en tresorerie de ces producteurs, les services du ministere de l'agriculture et de la peche ont mis en place une avance anticipee qui a ete payee des la fin juillet

#### Données clés

Auteur : M. Malvy Martin Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4231

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE4231

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2154 Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4599